



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 28 MARS 2022**

**A 20h30, à la salle du conseil municipal**

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

**Présents :** CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, MARROT Catherine, MIMOUN Zaroil, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent.

**Absents :** DILLON Valérie, CHARRASSE Evelyne, ESCANDE Jacques, ROUCH Mylène, LAURENT Elisa, PEISER Jean-Luc.

**Procurations :**

- DILLON Valérie à CAUX Xavier
- CHARRASSE Evelyne à ALEXANDRE Maria
- ESCANDE Jacques à ROUGE Pierre
- ROUCH Mylène à LE MINEZ Monique
- PEISER Jean-Luc à PORTET Christian

M. le Maire propose de désigner Catherine MARROT, comme secrétaire de séance.

*Adopté à l'unanimité.*

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du lundi 24 janvier 2022 est présenté.

*Adopté à l'unanimité.*

### **Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal**

Aucune décision municipale n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

M. le Maire propose de retirer le point concernant la création d'un contrat Parcours Emploi Compétences de l'ordre du jour de la séance. *Adopté à l'unanimité.*

#### **Objet : Vote du budget communal pour l'année 2022**

L'Adjoint au Maire chargé des finances présente le Budget primitif 2022, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes

<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	4 411 220.62 €	Recettes	4 411 220.62 €
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	2 850 451.38 €	Recettes	2 850 451.38 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Vote**, chapitre par chapitre, opération par opération, le budget primitif 2022, tel que présenté en annexe ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

*Adopté à l'unanimité.*

**Objet : Avance de subventions à l'OGEC Saint Maurice**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une avance de subvention à l'OGEC Saint Maurice au titre de l'année 2022, pour un montant de 13 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité**  
**(1 abstention : ALBAN Marie-Françoise)**

- **Décide** d'attribuer une avance de subvention à l'OGEC Saint Maurice au titre de l'année 2022, pour un montant de 13 000 € ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

*Adopté à la majorité (abstention : Marie-Françoise Alban).*

**Objet : Demande de subvention au titre du FDAL 2022 – Aménagement de la rue du 19 mars 1962**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Ariège afin de soutenir financièrement la commune de Mirepoix pour le projet d'aménagement de la rue du 19 mars 1962.

La commune de Mirepoix pourrait solliciter une subvention au titre de la programmation du FDAL 2022, selon le plan de financement suivant :

<b>AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU 19 MARS 1962 (tranche 1)</b>	<b>HT</b>
Montant prévisionnel des travaux	<b>106 616 €</b>
Subvention FDAL 2022 (30 %)	<b>31 985 €</b>
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>74 631 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ariège, au titre de la programmation du FDAL 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

*Adopté à l'unanimité.*

Loïc Le Boulbès : pourquoi ne pas demander le FDAL sur le coût global de l'opération ?

Xavier Caux : Le département préfère que les communes déposent plusieurs dossiers de différentes natures chaque année.

Laurent Grousse : N'y a-t-il pas d'autres partenaires financiers pour cette opération ?

Xavier Caux : une demande de subvention DETR est demandée par la communauté de communes pour la voirie sous mandat. La subvention DETR est ensuite déduite de la facture à la charge de la commune.

**Objet : Demande de subvention au titre du FDAL 2022 – Travaux de réfection sur la voirie communale**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Ariège afin de soutenir financièrement la commune de Mirepoix pour les travaux de réfection de la voirie communale, prévus en 2022.

La commune de Mirepoix pourrait solliciter une subvention au titre de la programmation du FDAL 2022, selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE REFECTION SUR LA VOIRIE COMMUNALE	HT
<b>Montant prévisionnel de l'opération</b> A - Réfection rue George Sand : 16 470 € B - Réfection chemin de Magalassous : 14 464 € C – Réfection chemin des Gravières : 21 384 € D – Chemin de Ramondé : 17 759 € E – Emplois divers sur chemins : 25 000 €	<b>95 077 €</b>
Subvention FDAL 2022 (30 %)	<b>28 523 €</b>
Reste à charge de la commune	<b>66 554 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ariège, au titre de la programmation du FDAL 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

*Adopté à l'unanimité.*

**Objet : Demande de subvention au titre du FDAL 2022 – Installation de réserves d'eau pour la DECI**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Ariège afin de soutenir financièrement la commune de Mirepoix pour le projet d'installation de réserves d'eau dans le cadre de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

La commune de Mirepoix pourrait solliciter une subvention au titre de la programmation du FDAL 2022, selon le plan de financement suivant :

INSTALLATION DE RESERVES D'EAU POUR LA DECI	HT
Montant prévisionnel de l'opération	<b>27 072 €</b>

Subvention FDAL 2022 (30 %)	<b>8 121 €</b>
Reste à charge de la commune	<b>18 951 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ariège, au titre de la programmation du FDAL 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

*Adopté à l'unanimité.*

Monique Le Minez : combien de bâches sont concernées par cette demande de subvention ?

Xavier Caux : cette demande de subvention concerne l'installation de trois bâches, courant 2022.

#### Objet : Demande de subventions pour la création d'un terrain multisports

La municipalité a le projet de création d'un terrain multisports, à proximité de la salle Paul Dardier. Cet équipement sportif permettra d'accueillir simultanément des pratiquants de plusieurs disciplines.

Afin de financer la réalisation de ce projet, la commune de Mirepoix souhaite solliciter des aides financières auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projets « 5 000 terrains de sports », de la Région Occitanie au titre du contrat Bourg-centre et du Département de l'Ariège.

Le plan de financement ci-dessous est présenté aux membres du conseil municipal :

PLAN DE FINANCEMENT Création d'un terrain multisports				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Maitrise d'œuvre et études préalables	13 650 €	Subvention demandée à l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'appel à projet « 5 000 terrains de sport »	51 240 €	50 %
Travaux	88 830 €	Subvention demandée à la Région Occitanie, dans le cadre du contrat Bourg centre	15 372 €	15 %
		Subvention demandée au Département de l'Ariège	15 372 €	15 %
		Reste à charge de la commune	20 496 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>102 480 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 480 €</b>	

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de création d'un terrain multisports ;
- **Adopte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence National du Sport, de la

- Région Occitanie et du Département de l'Ariège ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Cathy Marrot : le lieu d'implantation du terrain multisports est-il arrêté ?

Xavier Caux : pas précisément, mais il sera implanté dans le secteur de la salle Paul Dardier.

*Adopté à l'unanimité.*

**Objet : Demande de subventions pour l'aménagement et la qualification d'un espace public paysager autour de la salle Paul Dardier (tranche 1).**

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, la municipalité a le projet d'aménager un espace public qualitatif et paysager autour de la place Paul Dardier afin de rendre ce quartier plus attractif. Cet espace viendra agrémenter les projets de terrain multisports et de skatepark prévus dans ce quartier. Le projet comprend des zones arborées et ombragées, avec l'implantation de mobiliers urbains et sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Afin de financer la réalisation de ce projet, la commune de Mirepoix souhaite solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, de la Région Occitanie au titre du contrat Bourg-centre et du Département de l'Ariège.

PLAN DE FINANCEMENT				
Aménagement et qualification d'un espace public paysager autour de la salle Paul Dardier (tranche 1)				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Maîtrise d'œuvre et études	6 300 €	Subvention demandée à l'Etat, au titre de la DETR 2022 <i>Priorité n°2 – Voirie dont places et parking.</i>	21 720 €	25 %
Travaux	80 583 €	Subvention demandée à la Région Occitanie, dans le cadre du contrat Bourg centre	30 409 €	35 %
		Subvention demandée au Département de l'Ariège	17 377 €	20 %
		Reste à charge de la commune	17 377 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>86 883 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 883 €</b>	

Le plan de financement ci-dessous est présenté aux membres du conseil municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le projet d'aménagement et de qualification d'un espace public paysager autour de la salle Dardier ;
- **Adopte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

*Adopté à l'unanimité.*

**Objet : Travaux d'éclairage public pour le chemin de Gravières – Approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire explique que des travaux d'éclairage public sont nécessaires au niveau du chemin des Gravières. Ce projet serait réalisé avant les travaux de réfection de la chaussée de ce chemin qui relie les communes de Mirepoix et de Besset.

Les travaux estimés à 23 900 € H.T. seraient réalisés par le SDE 09 sur le programme d'éclairage public 2022. Le reste à charge de la commune représente 50% du coût de l'opération, soit un montant estimé à 11 950 €, conformément au plan de financement suivant :

Plan de financement – Travaux d'éclairage public pour le chemin des Gravières				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Travaux réalisés par le SDE 09	23 900 €	Participation du Département de l'Ariège.	11 950 €	50 %
		Participation de la commune de Mirepoix.	11 950 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 900 €</b>	

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les travaux d'éclairage public prévus au niveau du chemin des Gravières ;
- **Adopte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une participation financière auprès du Département de l'Ariège ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

*Adopté à l'unanimité.*

### Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Mirepoix.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-24 et L. 2122-22-15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-155 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n° 2021-176 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire intercommunal, précisant que ce droit de préemption s'applique au bénéfice de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix uniquement sur les zones économiques dont elle a la compétence et que ce même droit de préemption urbain est délégué aux communes membres de l'EPCI pour les parties habitat des zones U et AU de leurs territoires,

Vu la délibération n°39-2020 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 déléguant au Maire le droit de préemption urbain au nom du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple dans les secteurs urbains et d'urbanisation future (zone U et AU) du territoire communal afin de mener à bien sa politique foncière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

## Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains et d'urbanisation future du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLUi ;
- **Rappelle** que le M. le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- **Précise** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Nicolas Comte : que signifie les zones U et AU ?

Xavier Caux : il s'agit des zones urbanisées ou à urbaniser. Il faut préciser que la communauté de communes est compétente pour préempter dans les zones d'activités économiques.

*Adopté à l'unanimité.*

### Objet : Vente de l'immeuble n°6 rue de l'Isle.

Suite à l'arrêté municipal du 18 février 2020, la commune de Mirepoix est propriétaire d'un immeuble situé au n°6 rue de l'Isle, parcelles cadastrées section D 1087 et section D 1095.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en vente de cet immeuble dont la valeur a été évalué à 8 000 € par le service des domaines, avait été approuvée précédemment par délibération.

Suite à un avis de mise en vente publié sur le site internet de la Mairie, les candidats à cette acquisition devaient formuler une offre d'ici le 15 mars 2022, dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées. La meilleure de ces offres est celle formulée par M. Guillaume Soulet et Mme Virginie Muller, pour un montant de 10 010 €. Il est précisé que les frais notariés relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

### Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de vendre l'immeuble situé au n°6 rue de l'Isle, parcelles cadastrée section D 1087 et section D 1095, pour un montant de 10 010 € net vendeur ;
- **Dit** que les frais de notaire relatif à cette vente seront à la charge de l'acheteur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

*Adopté à l'unanimité.*

### Objet : Don de chaises et de tables à l'Association des Parents d'Élèves de l'école Saint Maurice

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Aussi, en vue du renouvellement de mobiliers du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose de faire don des chaises et tables réformées à l'Association des Parents d'Élèves de l'école Saint Maurice.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

### Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de faire don de chaises et de tables réformées du restaurant scolaire à l'Association des Parents d'Élèves de l'école Saint Maurice ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

*Adopté à l'unanimité.*

### **Objet : Création d'emplois saisonniers**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent en accroissement saisonnier d'activité pour un poste d'agent technique polyvalent, selon les conditions suivantes :

- Service : technique
- Nombre d'emplois créés : 3
- Durée de chaque contrat : 1 mois

Contrat saisonnier n°1 : période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022.

Contrat saisonnier n°2 : période du 15 juillet 2022 au 15 août 2022.

Contrat saisonnier n°3 : période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de créer trois emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, pour trois postes d'agents techniques polyvalent ;
- Précise que chaque contrat sera établi pour une durée d'un mois ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

*Adopté à l'unanimité.*

Stéphane Bourdoncle : quel est le coût estimé pour l'embauche de ces trois contrats saisonniers ?

Xavier Caux : un peu moins de 7000 euros bruts chargés.

**La séance est clôturée à : 21h30.**